



À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue par téléconférence zoom, le lundi 3 mai 2021 à 19 h, sont présents à distance via l'application zoom, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent à cette téléconférence zoom. Cette séance est enregistrée pour être diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement. Monsieur Veillette invite les conseillers à observer une minute de silence en mémoire de monsieur Denis Chartier qui est décédé quelques jours après notre dernière séance du conseil municipal.

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

ATTENDU que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 489-2021, datée du 31 mars 2021, prolonge au 9 avril 2021 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

ATTENDU que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence zoom.

2021-05-01

À CES CAUSES, il est proposé monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence zoom.

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption de l'ordre du jour

2021-05-02

Il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
2. Adoption de l'ordre du jour



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2021
4. Correspondance
5. Information sur les dossiers en cours
6. Rapport d'activité par les élus
7. Présentation des comptes
8. Période de questions sur les comptes présentés
9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2021
10. Paiement à Imhof Construction pour la construction de la marquise dans le cadre du projet de réfection du centre communautaire - acompte
11. Acceptation de la soumission pour la réalisation de travaux de scellement de fissures sur différentes routes de la municipalité
12. Mandat à la firme GéniCité pour la réalisation d'une inspection du ponceau P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite
13. Fin de la période probatoire de madame Lucie Désaulniers à titre de technicienne administrative
14. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prendre en charge les coûts reliés à l'entretien et à la reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite, deuxième envoi
15. Appui de la municipalité de Saint-Narcisse à la demande de monsieur Jean Bernier auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ)
16. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
17. Demande d'un barrage routier dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil
18. Varia
19. Deuxième période de questions
20. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 9 avril 2021 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 30 avril 2021 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2021-05-03

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2021 soient adoptés tels que rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance

- De monsieur Christian Fortin, vice-président de la campagne corporative 2021, nous sollicitant à appuyer la campagne corporative 2021 de la Fondation québécoise du cancer pour les aider à maintenir, mais aussi à bonifier la programmation.



5. Information sur les dossiers en cours

Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier de monsieur Carl Montminy

La Commission nous informe que l'autorisation rendue en faveur de monsieur Carl Montminy était assujettie à certaines conditions, dont la suivante qui est arrivée à échéance :

« Le demandeur devra fournir une preuve qu'il a séjourné au Québec durant au moins 1 095 jours au cours des 48 mois suivants la date de l'acquisition de la terre agricole concernée et, à l'expiration de ce délai, qu'il est devenu citoyen canadien ou résident permanent en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés » cette preuve devra être fournie dans les 60 jours suivant la réception des présentes.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier de madame Carole Cossette

La Commission nous informe le projet de construction impliquant le remplacement d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est conforme à la Loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, orientation préliminaire concernant le dossier de monsieur Marcel Quessy

La Commission nous informe que si les observations énoncées reflètent bien la situation, la Commission considère que la demande de morcellement de deux propriétés serait autorisée.

Ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant la demande de passage écolier situé sur la route 352

Madame Marie-Ève Turner, ingénieure et directrice générale du MTQ, nous informe que les panneaux concernant les deux passages écoliers situés à l'intersection de la route 352 et de la rue du Collège, ainsi qu'à l'intersection de la route 352 et de la rue Principale ont été implantés et que le marquage au sol sera réalisé au courant de la période estivale 2021. Cependant la municipalité doit réaliser des travaux de construction d'un trottoir et devra assurer l'entretien de l'ensemble des installations puisque cette approche est municipale.

Ministère des Transports du Québec (MTQ), inspection des ponts situés sur le réseau municipal

Madame Patricia Beaudry, ingénieur du MTQ, nous a transmis les rapports d'inspection des ponts P-01580, P-01581 et P-018912, de plus madame Beaudry nous informe que le MTQ prend en charge les éléments structuraux et les dispositifs de retenue de certains ponts du réseau municipal, tandis que la municipalité demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du drainage, de l'éclairage, et de la signalisation. Seul le pont P-01580, situé dans le Haut-de-la-Grande-Ligne, a certaines corrections à apporter comme l'installation de panneaux de signalisation supplémentaires, la réparation des approches et la réparation de 3 mètres carrés de tablier en bois.

Entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir

Monsieur Frédéric Krikorian d'Énergir nous informe que la valeur des travaux effectués sur notre territoire durant l'année financière 2020 d'Énergir a été comptabilisée à 11 015,58\$. C'est donc un montant de 275,39\$, équivalant à 2,5% de la valeur des investissements faits sur notre territoire qui nous est déboursé.

6. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance ordinaire du 6 avril 2021, les élus municipaux ont eu à participer à des activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.



7. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'avril 2021, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre. Les listes des comptes à payer et des comptes payés sont partagées visuellement avec les participants.

8. Période de questions sur les comptes présentés

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2021

2021-05-04

Il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois d'avril 2021 soient approuvés tels que présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

10. Paiement à Imhof Construction pour la construction de la marquise dans le cadre du projet de réfection du centre communautaire - acompte

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-07 mandatant IMHOF Construction inc. pour la construction de la marquise dans le cadre du projet de réfection du centre communautaire;

CONSIDÉRANT la facture 376 reçue le 12 avril 2021 par laquelle, IMHOF construction inc., demande de lui verser un acompte de 91 980 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les travaux à ce jour sont réalisés à 90 %.

2021-05-05

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 376, d'une somme de 91 980 \$ taxes incluses, à « IMHOF Construction inc. », et ce, conditionnel à la réception de toute quittance reçue pour ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

11. Acceptation de la soumission pour la réalisation de travaux de scellement de fissures sur différentes routes de la municipalité

CONSIDÉRANT que la municipalité désire prolonger la durée de vie de son circuit routier;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de réaliser des travaux de scellement de fissures afin d'aider à la longévité de nos routes;

CONSIDÉRANT que la compagnie Perma Route inc. offre le service pour des travaux de scellement de fissures;

CONSIDÉRANT que la compagnie Perma Route inc. ont par le passé, travaillé pour la municipalité de Saint-Narcisse et nous ont offert un excellent service;

2021-05-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Daniel Bédard



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission de la compagnie Perma Route inc., datée du 21 avril 2021 au montant total de 9 820 \$, taxes en sus, correspondant à : la réparation par scellement de fissures de 5 600 mètres linéaires, réalisés au coût de 1,70 \$/ml et un montant forfaitaire de 300 \$ pour la mobilisation.

Adoptée à l'unanimité.

12. Mandat à la firme GéniCité pour la réalisation d'une inspection du ponceau P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire réaliser une inspection du ponceau numéro P-01586 actuellement affaissé situé sur le rang Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que monsieur François Thibodeau, ingénieur et Président de la firme GéniCité, nous a fait une proposition d'honoraires de 1 700\$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat d'inspection ainsi que le rapport d'inspection;

CONSIDÉRANT que monsieur François Thibodeau, ingénieur, a les compétences pour ce type de mandat;

2021-05-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob

Appuyé par monsieur Daniel Bédard

Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse entérine la soumission déposée le 13 avril dernier au montant de 1 700\$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat d'inspection du ponceau déjà affaissé situé sur le rang Sainte-Marguerite.

Adoptée à l'unanimité.

13. Fin de la période probatoire de madame Lucie Désaulniers à titre de technicienne administrative

CONSIDÉRANT que madame Lucie Désaulniers a débuté sa période probatoire comme technicienne administrative, le 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que suite à cette période de probation, le Conseil municipal et la direction générale sont pleinement satisfaits du travail réalisé par madame Désaulniers.

2021-05-08

À CES CAUSES, il est proposé monsieur Daniel Bédard

Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette

Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse engage de façon permanente madame Lucie Désaulniers à titre de technicienne administrative.

QUE les conditions de travail et la rémunération qui s'appliquent sont déjà prévues au manuel de l'employé.

Adoptée à l'unanimité.

14. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prendre en charge les coûts reliés à l'entretien et à la reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite, deuxième envoi

CONSIDÉRANT que depuis le 31 mars dernier le rang Sainte-Marguerite est fermé à toute circulation en raison d'un affaissement d'un ponceau situé sur la rivière à la Fourche ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

CONSIDÉRANT que suite à l'envoi de la résolution numéro 2021-04-15, transmise en avril dernier, de nouveaux éléments doivent être acheminés ;

CONSIDÉRANT que l'information transmise à la municipalité par les représentants du MTQ concernant l'historique du pont P-01586 est erronée ;

CONSIDÉRANT que suite aux recherches de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, la structure P-01586 était en 1966 **un pont de bois** de 22 pieds de long par 22 pieds de largeur et 13 pieds d'ouverture en hauteur et non un pont de béton armé (PBA) daté de 1954, cette information est applicable à la structure P-01589 située sur la route 359 ;

CONSIDÉRANT que suite à la conception du rang Sainte-Marguerite et à son changement de profil en 1979, le MTQ a remplacé le **pont existant** pour un ponceau multiplaques de 4,57 mètres (15 pieds) ;

CONSIDÉRANT qu'en avril 1993 certains axes routiers ont été cédés aux municipalités incluant les ponts situés sur ces axes ;

CONSIDÉRANT que le 25 avril 1997 le ponceau multiplaques de 4,57 mètres de diamètre a complètement été détruit après seulement 18 ans de vie utile ;

CONSIDÉRANT que suite à l'affaissement de ce ponceau multiplaques de 4,57 mètres de diamètre le 25 avril 1997, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a réalisé les travaux de conception (plans et devis) servant à la reconstruction de cette structure et réduisant par le fait même, le ponceau à 4,3 mètres de diamètre ;

CONSIDÉRANT que le MTQ a fourni une aide financière au montant total de 231 000\$ pour la réalisation des travaux de reconstruction ;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2008 selon le décret 1176-2007, le MTQ a reconnu et repris plusieurs ponts à caractère stratégique afin que leur gestion relève de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que selon l'inventaire des structures situées sur la rivière à la Fourche, le ponceau réduit à 4,3 mètres de diamètre en 1997 situé sur le rang Sainte-Marguerite, est le seul à ne pas être sous la gestion du MTQ, à y avoir un diamètre inférieur de 4,57 mètres et à être construit en acier galvanisé ;

CONSIDÉRANT que selon une inspection du pont affaissé situé sur le rang Sainte-Marguerite réalisé par monsieur François Thibodeau, ingénieur de 38 années d'expérience et président de la firme Génicité, celui-ci nous informe que la cause première de la destruction du ponceau est la corrosion (eau agressive) et que celle-ci est attribuable également à une conception non adaptée aux conditions en place ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre virtuelle concernant l'affaissement du ponceau a eu lieu le 16 avril dernier entre la municipalité de Saint-Narcisse représentée par monsieur Guy Veillette, maire, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes représenté par monsieur Jean-Claude Milot, maire, monsieur Francis Dubreuil, directeur général et le ministère des Transports représentés par madame Geneviève Demers, ingénieure, coordonnatrice du module des structures, direction de la planification et de la gestion des infrastructures, DGMCQ, madame Justine Gariépy, ingénieur, direction des aides aux municipalités et aux entreprises, direction générale des aides financières, monsieur Pascal Lamothe, directeur, direction de la coordination et des relations avec le milieu, DGMCQ, monsieur François Lesueur, coordonnateur, direction des aides aux municipalités et aux entreprises, direction générale des aides financières et madame Annabelle Mailhot, arpse, direction de la planification et de la gestion des infrastructures, DGMCQ ;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre plusieurs points ont été abordés, mais que la demande prioritaire des municipalités de Saint-Narcisse et Saint-Luc-de-Vincennes est que le Ministère assure la reconstruction et reprenne la gestion de cette infrastructure ;

CONSIDÉRANT que lors des différents décrets concernant les ponts municipaux, le MTQ a reconnu la gestion de certaines structures à caractère « stratégique » ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale entre la municipalité de Saint-Narcisse et Saint-Luc-de-Vincennes a été signée relativement à l'entretien de la route et de ce ponceau.

2021-05-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports du Québec de l'informer de la base de détermination du caractère « stratégique » d'une structure qui relève de sa gestion ou non lors de l'adoption des différents décrets concernant les ponts.

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse réitère sa demande au ministère des Transports du Québec, et de revoir sa responsabilité concernant la structure P-01586 située sur le rang Sainte-Marguerite à Saint-Narcisse et de prendre sous sa responsabilité la totalité des frais concernant l'entretien et la reconstruction de ce ponceau.

QUE copie de cette résolution soit transmise monsieur François Bonnardel, ministre des Transports à madame Marie-Ève Turner, directrice générale de la Mauricie-Centre-du-Québec du MTQ, à madame Anabelle Mailhot arpe, direction de la planification et de la gestion des infrastructures, DGMCQ, et à madame Sonia Lebel, députée de Champlain.

Adoptée à l'unanimité.

15. Appui de la municipalité de Saint-Narcisse à la demande de monsieur Jean Bernier auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la réception de la demande qui sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par monsieur Jean Bernier, propriétaire demeurant au 78 rang Saint-Félix à Saint-Narcisse et par monsieur René Pinard, mandataire, afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir son terrain résidentiel d'une superficie de 1 449,8 mètres carrés, portant ainsi la superficie totale à des fins résidentielles à 3 446 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les informations inscrites au formulaire et aux annexes de la présentation de la demande d'autorisation sont véridiques ;

CONSIDÉRANT qu'à partir de la première résidence érigée au sud-ouest de la Route 352 (Rang 3) sur le rang Saint-Félix, soit le numéro civique 51, jusqu'à la limite de notre municipalité avec celle de la municipalité de Saint-Maurice, on y dénombre 24 résidences en bordure de ce rang qui est constitué totalement de lots boisés sauf exception pour deux lopins de terre où on peut y cultiver le foin, dont celle de monsieur Bernier et de son voisin au Sud-Ouest de sa propriété de même que 4 anciennes granges sises derrière les résidences dont 3 sont délabrées et en décrépitude avancée ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a reconnu le très faible potentiel agricole de ce secteur de notre municipalité pour l'inclure dans le cadre d'une exemption d'autorisation requise via l'article 59 de la Loi ;

CONSIDÉRANT que la demande de monsieur Bernier a un impact financier important pour le demandeur puisque si elle était refusée, il devrait vendre la totalité de ses lots contigus, incluant le garage et l'abri à bois, en plus de sa résidence, ce qui limiterait énormément les acheteurs potentiels compte tenu de la valeur marchande de l'ensemble de la propriété ;

CONSIDÉRANT que monsieur Bernier est reconnu comme un forestier passionné, étant membre du conseil d'administration du Groupement forestier de Champlain inc., et qu'il veut transmettre sa passion à ses fils qui l'accompagnent dans ses travaux ;

CONSIDÉRANT que la demande de monsieur Bernier est non seulement conforme aux dispositions de notre règlement de zonage et du schéma d'aménagement de la MRC, son approbation est ardemment souhaitable pour le traitement des dossiers par notre personnel en regard de la superficie requise pour les résidences isolées selon les normes du ministère de l'Environnement avec une superficie minimale de 3 000 mètres carrés, ce que vise la demande de monsieur Bernier ;



CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de notre municipalité.

2021-05-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larvière
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de monsieur Jean Bernier et souhaite que la CPTAQ y acquiesce pour toutes les raisons citées au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

16. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou d'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ +) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée. ;

2021-05-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse proclame le 17 mai, *JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE* et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité.

17. Demande d'un barrage routier dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil

CONSIDÉRANT la demande de madame Jade Laneuville, conseillère en communication chez REMAX de Francheville, d'effectuer un barrage routier à l'intersection de la rue Principale et de la route 352 ;

CONSIDÉRANT que ce barrage routier servira à amasser des fonds dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil les 29 et 30 mai prochain ;

CONSIDÉRANT que madame Laneuville nous a transmis l'accord de la Santé publique pour la réalisation de ce barrage routier ;

CONSIDÉRANT qu'une demande sera faite à la sûreté du Québec, suite à la réception de notre résolution ;

2021-05-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse autorise la tenue d'un barrage routier les 29 et 30 mai prochain dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil.

Adoptée à l'unanimité.

18. Varia

19. Deuxième période de questions

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et secrétaire-trésorier

20. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2021-05-13

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée